

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE PLUS

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 147, Boulevard Haussmann, 75008 Paris.
382.886.323 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI PIERRE PLUS sont convoqués en assemblée générale mixte le vendredi 18 juin 2010 à 11 heures au siège social. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le mercredi 30 juin 2010 à 10 heures au siège social. Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion
- du rapport du conseil de surveillance
- des rapports du commissaire aux comptes

II. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

III. Quitus à donner à la société de gestion

IV. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

V. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2009

VI. Affectation du résultat

VII. Election de six membres du Conseil de surveillance

VIII. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant

IX. Questions diverses

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

I. Mise à jour des statuts de la société :

- modification de l'alinéa 5 de l'article XIV des statuts intitulé « Droits des parts »
- remplacement de la référence à la « commission des opérations de bourse » par celle à « l'Autorité des marchés financiers ».

II. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités :

Les associés de la SCPI PIERRE PLUS seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution. — Après avoir entendu le rapport de la société de gestion, le rapport du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2009 tels qu'ils ont été présentés et donne quitus à la société de gestion CILOGER pour cet exercice.

Deuxième résolution. — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du code monétaire et financier, l'assemblée générale prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2009 à :

Valeur comptable :	66 890 826 euros soit 806,41 euros par part,
Valeur de réalisation :	74 185 585 euros soit 894,35 euros par part,
Valeur de reconstitution :	86 568 537 euros soit 1 043,64 euros par part.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2009 à la somme de 50 598 890 €.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 4 367 013,37 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 377 695,41 euros, forme un revenu distribuable de 4 744 708,78 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- à la distribution d'un dividende, une somme de 4 364 188,30 euros,
- au report à nouveau, une somme de 380 520,48 euros.

Sixième résolution. — Le mandat de six membres du Conseil de surveillance venant à expiration, l'assemblée générale décide que seront élus au conseil de surveillance les six associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les fonctions des membres du Conseil de surveillance ainsi désignés prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution. — L'assemblée générale, après constatation de l'acceptation de cette fonction par le Cabinet DELOITTE ET ASSOCIÉS, 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine, nomme celui-ci en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Le Cabinet DELOITTE ET ASSOCIÉS aura tous les pouvoirs que lui confère la loi pour agir dans le cadre de sa mission. Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Commissaire aux comptes titulaire est nommé pour une période de six exercices sociaux venant à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, après constatation de l'acceptation de cette fonction par le cabinet BEAS, 7-9 villa Houssay 92200 Neuilly-sur-Seine, nomme celui-ci en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Le cabinet BEAS aura tous les pouvoirs que lui confère la loi pour agir dans le cadre de sa mission. Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Commissaire aux comptes suppléant est nommé pour une période de six exercices sociaux venant à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'alinéa 5 de l'article XIV des statuts intitulé « Droits des parts », ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

« A défaut de convention contraire entre les intéressés signifiée à la société, toutes communications sont faites à l'usufruitier qui est seul convoqué aux assemblées générales même Extraordinaires, et a seul le droit d'y assister et de prendre part aux votes et consultations par correspondance quelle que soit la nature de la décision à prendre. »

Nouvelle rédaction :

« En cas de démembrement et à défaut de convention contraire entre les intéressés signifiée à la société, toutes communications sont faites à l'usufruitier et au nu-proprétaire qui seront tous deux convoqués aux assemblées générales quelle qu'en soit la nature, et ont tous deux droit d'y assister.

L'usufruitier sera seul compétent pour voter valablement lors des assemblées générales de quelque nature que ce soit, sauf convention contraire entre les intéressés ou dispositions légales contraires».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de remplacer, aux articles suivants des statuts la référence à la commission des opérations de bourse (COB) par celle à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

- article XII-2 intitulé « Fonds de remboursement » ;
- article XII-3 intitulé « Valeur de retrait » ;
- article XX intitulé « Rémunération de la société de gestion ».

Troisième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comportant le renouvellement des membres du conseil de surveillance, les informations ci-dessous sont publiées, conformément à l'article R 214-131 du Code monétaire et financier :

- Monsieur Eric BRICOUT : propriétaire de 2 parts, demeurant à Limoges (87), né en 1961, chargé d'affaires privées à la Caisse d'Epargne
- Monsieur Jean-Luc BRONSART : propriétaire de 2 parts, demeurant à Saint Brevin Les Pins (44), né en 1955, retraité de la fonction publique hospitalière
- Monsieur Hervé FOULT (membre du conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 2 parts, demeurant à Tours (37), né en 1959, chirurgien
- Monsieur Jacques GARNIRON : propriétaire de 50 parts, demeurant à Vesoul (70), né en 1947, inspecteur IARD dans une compagnie d'assurance en retraite
- Monsieur Patrick KONTZ : propriétaire de 8 parts, demeurant à Biscarosse (40), né en 1955, retraité de la gendarmerie
- Monsieur Pierre LHERITIER (membre du conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 5 parts, demeurant à Neuilly sur Seine (92), né en 1946, directeur général de sociétés immobilières du groupe Criteria « LA CAIXA »
- Monsieur Georges PUIPIER : propriétaire de 30 parts, demeurant à Saint-Etienne (42), né en 1946, directeur de groupe bancaire à la retraite
- Monsieur Henri TIESSEN (membre du conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 55 parts, demeurant à Laxou (54), né en 1947, Agent général d'assurances en retraite
- Monsieur Francis VENNEN : propriétaire de 91 parts, demeurant à Mirecourt (88), né en 1946, pharmacien d'officine
- Monsieur Edouard de VILLENAUT : propriétaire de 2 parts, demeurant à Aurouer (03), né en 1954, conseiller en gestion de patrimoine
- Monsieur Jean-Claude VOLLMAR : propriétaire de 400 parts, demeurant à Neuves-Maisons (54), né en 1947, pharmacien
- AAAZ SCI : société civile immobilière propriétaire de 10 parts, domiciliée à Versailles (78)
- SCI LA DAGUE D'ORION (président du conseil de surveillance sortant) : société civile immobilière familiale, propriétaire de 20 parts, domiciliée à Genebrieres (82)
- SCI LA SAIPH-2 : société civile immobilière familiale, propriétaire de 20 parts, domiciliée à Genebrieres (82)

1002552